



Commune d'Echarlens

Directives pour permis de construire Enquête restreinte (objet de minime importance)

1. Dossier

Un dossier complet doit être remis au Bureau communal. Il comprendra :

- La Fiche demande de permis – procédure simplifiée ainsi que les documents pour les préavis des services cantonaux à consulter.
Tous les documents peuvent être téléchargés à l'adresse suivante :
http://www.fr.ch/seca/fr/pub/documentation/documentation/fiches_de_requete.htm

Un Plan de situation en **quatre** exemplaires, avec indications :

- de l'implantation de l'élément mis à l'enquête
- des cotes par rapport aux limites de la parcelle et du bâtiment principal.

Un Plan de la construction en **quatre** exemplaires, avec toutes les cotes de construction.

2. Gabarits

Les gabarits doivent être posés au début de la procédure de mise à l'enquête. Ils seront contrôlés par la Commission d'Aménagement durant la procédure de mise à l'enquête et devront rester en place jusqu'à l'obtention du permis de construire.

3. Contrôle des travaux

A la fin de la procédure de mise à l'enquête, le « Permis de construire » ainsi qu'une « Carte de contrôle n° 10 » (CHF 200.00) vous seront remis.

Cette carte devra être retournée au Bureau communal à la fin des travaux.

Après contrôle et vérification de la conformité des travaux, le montant avancé pour la carte de contrôle vous sera remboursé.

Nous vous rendons attentifs que **seuls les dossiers complets** seront acceptés pour la mise à l'enquête restreinte.

Le Conseil communal

Echarlens, novembre 2014